



MUNICIPALITÉ
DE
Chavannes-le-Chêne

Chavannes-le-Chêne, le 25 mai 2021

Préavis no 2/2021

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-CHENE CONCERNANT

l'arrêté d'imposition 2022/2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité propose au Conseil général de conserver le taux fiscal actuel à **75** pour les années **2022/2023**. Les résultats de l'année de 2020 nous confortent dans ce choix.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-CHENE
sur proposition de la Municipalité
entendu le rapport de la Commission de gestion et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

Article 1 : L'arrêté d'imposition pour les années 2022/2023 est adopté conformément au projet annexé au présent préavis

Article 2 : L'approbation du Conseil d'Etat est réservée

Au nom de la Municipalité

 Le Syndic F. Marmier		 La Secrétaire C. Badel
--	---	--

Ann. Un exemplaire de l'arrêté d'imposition 2022/2023